

**Au Conseil communal  
du Mont-sur-Lausanne**

---

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis  
municipal No 03/2024****Maintien des prestations des structures préscolaires Ludo&Duc et Matt&Matic  
et parascolaire Hal&Cole.****Demande de crédit de CHF 300'000.-**

---

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est vue invitée en urgence par la Municipalité le 9 janvier dernier pour une séance. Il s'agissait d'informer la CoFin au sujet de la situation financièrement alarmante de la société Famili Concept qui chapeaute les trois établissements de pré- et parascolaire cités en titre de ce préavis. Il s'agissait aussi de prendre connaissance des propositions à venir de la Municipalité face à cette situation. Etaient présents à cette première séance Madame la syndique Laurence Müller Ahtari, M. Philippe Somsy, Conseiller municipal en charge du dicastère Education, culture et environnement, M. Daniel Besson, Conseiller municipal en charge du dicastère Ressources et cohésion et M. Sébastien Varrin, secrétaire municipal.

La CoFin s'est réunie une seconde fois le 6 février 2024 en présence de MM. les Conseillers municipaux Somsy et Besson pour l'étude de ce préavis 03/2024.

Nous profitons ici de remercier la Municipalité pour la transparence de sa démarche vis-à-vis de la CoFin et pour les renseignements et réponses clairs apportés lors de ces deux séances.

**Introduction - Contexte**

Suite aux graves problèmes financiers et de gestion auxquels la société Famili Concept faisait face depuis plusieurs mois, la Municipalité a été informée par plusieurs canaux durant l'été 2023 de salaires du personnel et de loyers impayés depuis plusieurs mois. Au vu des problèmes que pouvaient engendrer la cessation immédiate d'activité des trois structures concernées et notamment pour les familles des 138 enfants touchés, la Municipalité a fait le choix de mandater sans tarder la société Little Green House SA à Gland (LGH) comme administrateur externe pour assurer la gestion opérationnelle des trois structures et la continuité immédiate de leur fonctionnement.

Il faut relever ici la bonne volonté du personnel des trois structures, qui a continué son travail sans salaires pendant plusieurs mois, des bailleurs des locaux qui ont accepté de ne pas encaisser de loyer et de LGH qui a travaillé sans rémunération dans le cadre de son mandat de gestion. Sans cela, les trois structures auraient cessé leurs activités définitivement en 2023, sans possible intervention de la Municipalité.

Dans cette situation d'urgence, en particulier pour le personnel des trois structures, et surtout pour éviter la fermeture immédiate de celles-ci dans les jours à venir, la Municipalité a décidé au début 2024 d'octroyer dans un premier temps, la somme de CHF 130'000.- pour le paiement des salaires de janvier

2024. Ceci, dans le cadre de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil communal au début de la législature 2021-2026 pour des situations imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant de CHF 150'000.- (voir préavis 06/2021 accepté par le Conseil communal au début de la législature 2021-2026). Cependant, elle a néanmoins tenu à aviser la CoFin, lors de la première séance du 9 janvier, de sa décision avant l'octroi de ce premier montant, l'informant par ailleurs que celui-ci devrait ensuite être suivi d'un autre plus important, qui serait-lui demandé au Conseil communal par le biais d'un préavis pour une demande de crédit lors de la séance du Conseil du 19 février 2024.

A l'issue de cette première séance, la CoFin s'est prononcée favorablement pour le versement immédiat de la première aide d'urgence de CHF 130'000.- et a aussi donné son accord de principe pour l'action de la la Municipalité.

Aujourd'hui, suite à la mise en faillite effective début janvier 2024 de la société Famili Concept, il convient maintenant d'apporter un relai financier à la société LGH afin d'assurer les services d'accueil des trois structures jusqu'aux vacances d'été 2024. C'est l'objet de cette demande de crédit de CHF 300'000.- faite au Conseil communal par la Municipalité.

### **Examen du préavis**

La CoFin constate tout d'abord qu'un montant de CHF 130'000.- a déjà été versé à la société LGH et qu'il est demandé dans ce préavis un montant additionnel de CHF 300'000.-. Si le Conseil approuve ce préavis, c'est donc un montant total de CHF 430'000.- qui aura été octroyé à fonds perdu à la société LGH.

A ce titre, la CoFin recommande à la Municipalité d'amender le préavis 03/2024 avec une autorisation du Conseil communal à posteriori pour l'octroi du montant de CHF 130'000.- déjà libéré en janvier 2024 au bénéfice de la société Little Green House SA.

Lors de sa seconde séance du 6 février dernier, la CoFin a voulu tout d'abord comprendre les raisons qui ont conduit à cette faillite de la société Famili Concept SA et savoir s'il eut été possible de réagir plus tôt pour éviter cette situation. On relève que la société Famili Concept est une société entièrement privée et qu'en conséquence la Municipalité n'avait pas de près ou de loin un droit de regard et encore moins de décision sur la bonne marche de cette société. Il était donc difficilement possible pour la Municipalité d'intervenir plus tôt pour redresser la situation. La crise du COVID a certainement affaibli la société Famili Concept comme d'autres entreprises mais il est clair aussi qu'une mauvaise gestion et notamment un nombre d'enfants trop faible par rapport à la capacité d'accueil des trois structures sont aussi à l'origine de cette banqueroute. Ce taux de remplissage trop faible s'explique mal compte tenu des difficultés connues partout pour trouver des places d'accueil pour nos enfants.

La CoFin relève ici la faiblesse du partenariat public-privé avec les structures d'accueil privées qui place notre commune dans le rôle de celle qui subventionne avec des fonds publics sans savoir si la société qui les chapeaute est bien gérée et saine financièrement. Si, comme il est souhaité, la société LGH reprend la gestion de ces trois structures à l'avenir et plus généralement pour toute nouvelle entité privée subventionnée directement par la Commune, la CoFin demande qu'une convention anticipe et règle préventivement une telle situation avec au minimum un droit de regard sur le fonctionnement de la société. Il est aussi demandé à l'avenir qu'en échange d'une subvention communale, la structure garantisse des places d'accueil prioritairement aux parents d'enfants domiciliés dans la commune.

Concernant les CHF 300'000.- demandés ici en plus des CHF 130'000.- déjà octroyés, la CoFin souligne que ces montants ne garantissent malheureusement pas que les trois structures d'accueil de pré- et parascolaire soient définitivement sauvées. En effet, il s'agit là du résultat d'une négociation entre la Municipalité et la société LGH qui stipule qu'en échange de ce montant de CHF 430'000.- LGH s'engage à maintenir ouvertes les trois structures jusqu'au 30 juin 2024 et rien de plus. Aucun remboursement n'est prévu quelle que soit la suite mais dans tous les cas la Commune n'ira pas au-delà de ce montant. La CoFin regrette que la Municipalité n'ait pas donné plus de détails sur l'utilisation de ce montant par LGH. Toutefois au vu des premiers CHF 130'000.- qui couvraient la période de janvier 2024 il est raisonnable d'estimer que les CHF 300'000.- supplémentaires ne seront pas de trop pour couvrir la

période de février à juin. Il est convenu que LGH donne un détail de ses comptes de fonctionnement pour ce dossier à la Municipalité à fin juin de cette année.

Certains faits expliqués par la Municipalité lors de nos deux séances amènent la CoFin à émettre un avis positif sur la suite de ce dossier. Tout d'abord la société LGH gère déjà une dizaine de crèches en Suisse dont plus de la moitié sur le bassin lémanique. La Municipalité nous a fait part, renseignements pris, du sérieux et de la bonne gestion de ces crèches. LGH est une société qui doit générer du profit mais qui propose aussi un encadrement professionnel et un projet éducatif aux enfants. Aux dires de la Municipalité, c'est la seule société potentiellement repreneuse qui a mis ces arguments en avant. Le fait qu'elle a montré aussi une forte volonté de s'investir au Mont sans garantie de rentabilité immédiate alors que la procédure de faillite de Famili Concept ne fait que commencer apparaît comme un signe positif. Autres éléments positifs, les baux à loyer des trois structures vont être repris par LGH au 1<sup>er</sup> mars 2024 et une offre de reprise du mobilier va être déposée, toujours par LGH, auprès de l'office des faillites. Enfin, il est probable que les tarifs pour l'accueil des enfants des trois structures augmentent à l'avenir ce qui aura peut-être une incidence sur les subventions accordées par la Commune.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin à l'unanimité de ses membres propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les conclusions du préavis 03/2024, à savoir :

- D'autoriser la Municipalité à octroyer une aide financière (à LGH) pour le maintien des places d'accueil sur le territoire communal et assurer ainsi la continuité des activités des structures ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- De voter à cet effet un crédit complémentaire de CHF 300'000.- au budget 2024 sur le compte 710.3525.02 "Participation Accueil collectif préscolaire (garderies)".

La CoFin ajoute deux recommandations à l'attention de la Municipalité :

- La Municipalité amende le préavis 03/2024 en ajoutant une autorisation du Conseil communal à postériori pour l'octroi du montant de CHF 130'000.- déjà libéré en janvier 2024 au bénéfice de la société Little Green House.
- La Municipalité demande à la société repreneuse des trois structures préscolaires Ludo&Duc et Matt&Matic et parascolaire Hal&Cole d'une part un droit de regard régulier sur son fonctionnement et, d'autre part, qu'elle garantisse des places d'accueil prioritairement aux parents d'enfants domiciliés dans la commune en échange des subventions accordées.

Le Mont-sur-Lausanne, le 11 février 2024.

Le président : Marc Maillard



Le rapporteur : Jean-Pascal Blanc



Ont participé la séance du 9 janvier 2024 : les membres de la CoFin in corpore (C. Testaz, M. Maillard, M. Müller, J.-P. Blanc, T. Oppikofer, F. Cappelletti, J.-M. Urfer)

Ont participé à la séance du 6 février 2024 : les membres de la CoFin in corpore (C. Testaz, M. Maillard, M. Müller, J.-P. Blanc, T. Oppikofer, F. Cappelletti, J.-M. Urfer)